



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Connaissance et Risques
Bureau Prévention des Risques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 82-2020-08-26-008 du 26/08/2020
portant mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires (IAL)
de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques.

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.125-2; L.125-5 à L.125-7 et R.125-23 à R.125-27 ;

VU l'arrêté préfectoral N°82-2018-12-21-002 du 21 décembre 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral N°82-2019-03-20-002 du 20 mars 2019 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans le département de Tarn-et-Garonne ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour l'information des acquéreurs et des locataires sur les communes d'Auvillar, Castelsarrasin, Montauban, Montbartier, Nègrepelisse, Valence d'Agen et Varen avec les données concernant les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L.125-7 du Code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des Territoires ;

ARRÊTE :

Article 1er :

L'arrêté préfectoral N°82-2018-12-21-002 du 21 décembre 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) est mis à jour avec les données concernant les secteurs d'information sur les sols (SIS) pour les communes d'Auvillar, Castelsarrasin, Montauban, Montbartier, Nègrepelisse, Valence d'Agen et Varen.

Article 2 :

Les secteurs d'information sur les sols sont consultables sur le site internet : <https://www.georisques.gouv.fr> . Ces informations sont aussi disponibles à la préfecture et à la sous-préfecture et sur le site internet dans la rubrique IAL : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>, et dans les mairies concernées.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV B.P. 7007 1068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, les maires des communes désignés à l'article 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le

26 AOUT 2020

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Emmanuel MOULARD